

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC****Séance du mercredi 11 décembre 2024****Délibération N° DE 2024 049**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	27	37
Date de la convocation : 04/12/24		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE D'EXPOSITION DE PEYRUSSE-VIEILLE, sous la présidence de Barbara NETO.

**Présents** : COELHO Véronique, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, DAUGÉ Jean-François, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, GEYRES Laurent, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre

**Représentés** : DOAT Jean-Pierre représenté par DUCES Philippe, DARROUX Daniel représenté par COSTES Jean-Charles, BROSSARD Sandrine représentée par DAUGÉ Jean-François, VILLENEUVE William représenté par PACHÉ Robert, MENAL Pierrette représentée par COSTES Jean-Charles, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, FAUCHÉ Gisèle représentée par GEYRES Laurent, CHAULET Anthony représenté par GOULU-MARTINAT Chantal, LAPLANE-SOTUM Corinne représentée par NARRAN Béatrice

**Absents et Excusés** : CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, CANTAN Philippe, LASPORTES Bernard, PERES Daniel, BRAZZALOTTO Christine, COUDERC Vanessa

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte SERRALTA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation**

La Présidente rappelle que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir sollicité l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de **20 € mensuels**, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du Centre de Gestion du 28/11/2024,**

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver le principe du financement de la Communauté de communes sur les contrats et règlements labellisés ;

- d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 16/12/2024

Date de reception de l'AR: 16/12/2024

032-243200607-DE\_2024\_049-DE

AGEDI

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2024  
à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO  
Président de séance



Brigitte SERRALTA  
Secrétaire de séance

Publié le 16/12/24

Transmis à la Préfecture le 16/12/24

